



ARRETE DU MAIRE

FRITERIE PERMANENTE Sur une partie du trottoir de la rue Lamartine Face au magasin Carrefour Express (Plan annexé)

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu la demande en date du 2 janvier 2022 présentée par Monsieur Olivier Chardonnet, Président de BAF CONCEPT SAS, demeurant 47 Rue Carnot à 59200 TOURCOING, visant à obtenir une demande de stationnement sur une partie du trottoir, face au magasin Carrefour Express (selon le plan annexé), pour installer une friterie permanente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier Chardonnet, Président de BAF CONCEPT SAS, est autorisé à installer une friterie permanente pour l'année 2022, sur une partie du trottoir de la rue Lamartine, face au magasin Carrefour Express (selon le plan annexé).
L'intéressé devra payer un droit de stationnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le douze janvier deux mille vingt-deux.

LE MAIRE

Laurent POISSANT,





MAZINGARBE

